



## ARRETE N°A1030/2022

### Portant délégation de fonctions à Hervé HERRY

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

**Vu** la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

**Vu** la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

**Vu** l'arrêté n°022/2022 du 12 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Hervé HERRY ;

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Hervé HERRY, 5<sup>ème</sup> adjoint, est chargé de la qualité du service public, de la mémoire combattante et de la Communauté des Villes Ariane.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- La certification et les démarches qualité
- Les relations aux usagers
- La mémoire combattante
- Les élections
- L'état civil
- Les affaires générales (notamment les demandes d'attestations d'accueil, le regroupement familial, les meublés de tourisme et chambres d'hôte, les ventes en liquidation)
- La gestion des litiges et contentieux
- Les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, ainsi que ceux acceptés par le conseil municipal
- Les cimetières
- Les autorisations de lâchers de ballons
- Les assurances
- Les taxis
- La Communauté des Villes Ariane
- Les subventions sollicitées auprès des partenaires financiers dans le domaine délégué
- Les associations dont l'objet relève du domaine délégué
- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte

- Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève du domaine délégué, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent
- La gestion des archives

Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de la Commune en faveur de la qualité du service public, de la mémoire combattante et de la Communauté des Villes Ariane.

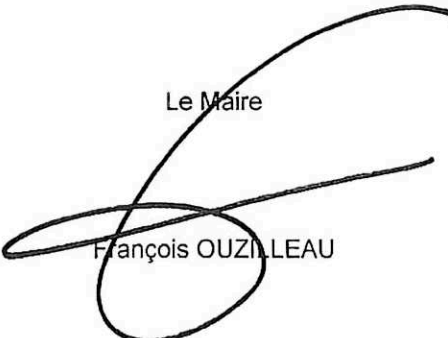
**Article 2 :** La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

**Article 3 :** L'arrêté n°022/2022 du 12 janvier 2022 susvisé est abrogé.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le **15 OCT. 2022**

Le Maire  
François OUZILLEAU



Monsieur Le Maire

\* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'élu: